

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

**Travaux de renouvellement, d'extension et
maintenance des installations électriques extérieures**

26TRA07

Territoire d'énergie Mayenne

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 9 novembre 2026 12H00

Territoire d'énergie Mayenne
Centre d'affaires Technopolis
Rue Louis de Broglie
Bâtiment R
53 810 Changé

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	5
1.5 - Nomenclature	5
2 - Conditions de la consultation.....	6
2.1 - Délai de validité des offres.....	6
2.2 - Forme juridique du groupement.....	6
2.3 - Variantes et PSE (prestation supplémentaire éventuelle)	6
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
2.5 - Développement durable	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
4 - Contenu du dossier de consultation.....	6
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
5.1 - Documents de candidature à produire	7
5.3 - Documents à produire après attribution	13
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	13
6.1 - Transmission électronique	13
6.2 - Transmission sous support papier	15
7 - Examen des candidatures et des offres	15
7.1 - Sélection des candidatures	15
7.2 - Sélection des offres.....	15
7.3 - Analyse	18
7.4 - Suite à donner à la consultation	18
7.5 - Communication des résultats de consultation au(x) candidat(s) retenus et non retenu(s)	18
8 - Clauses de réexamen.....	18
9 - Renseignements complémentaires.....	18
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	18
9.2 - Procédures de recours	18

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente procédure constitue la relance de la consultation n° 26TRA01, intitulée identiquement « Travaux de renouvellement, d'extension et maintenance des installations électriques extérieures », déclarée sans suite par décision en date du 24 juin 2026 pour motif d'intérêt général. En effet, il est apparu au regard des offres déposées par l'ensemble des candidats que le besoin du pouvoir adjudicateur nécessitait d'être mieux explicité et redéfini, notamment sur le plan technique (volets de maintenance et de réparabilité en particulier). Conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la commande publique, les motifs de cette décision ont été communiqués aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure initiale.

La présente consultation a pour objet la réalisation, en tout point du département de la Mayenne (53), de prestations de maintenance des installations électriques extérieures, de prestations intellectuelles (en conception et réalisation), de travaux d'extensions et de renouvellement de ces installations. Cela comprend principalement :

- ❖ La conception d'études d'exécution et de prestations intellectuelles tels que le géoréférencement des réseaux et les prestations connexes à la réforme DT/DICT
- ❖ Des réseaux et ouvrage aériens et souterrains d'éclairage public
- ❖ De travaux divers dont les mises en lumière de sites et bâtiments, la signalisation lumineuse, la sonorisation, la vidéosurveillance

Sont exclus les opérations faisant l'objet d'un bon de commande relevant du marché électrification pour éviter les problèmes de coordinations et de co-responsabilité. (Exemple : travaux d'éclairage réalisé dans le cadre d'un effacement des réseaux).

Les compétences de Territoire d'énergie Mayenne sont susceptibles d'évoluer, notamment sur le plan géographique, suite à l'intégration au sein du syndicat de communes et EPCI du département 53 ou de départements limitrophes. C'est pourquoi, en cours d'exécution du présent marché, il n'est pas exclu de voir le périmètre d'action géographique évoluer. Si tel était le cas, un avenant serait établi afin de prendre en compte ces modifications.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-1, R2162-12 du Code de la commande publique. L'accord-cadre est exécuté à la fois par émission de bons de commande et par conclusion de marchés subséquents dans les conditions définies au CCAP.

- ✓ Les opérations d'un montant estimatif inférieur à 150 000 € HT donnent lieu à l'émission de bons de commande.
- ✓ Les opérations d'un montant estimatif supérieur ou égal à 150 000 € HT donnent lieu à une remise en concurrence des titulaires par marché subséquent.

Le présent contrat est multi-attributaire et la procédure de passation donnera ainsi lieu à la désignation de **4 titulaires maximum** pour la réalisation des prestations de même objet.

La reconduction est décidée distinctement pour chacun des titulaires de l'accord-cadre. En cas de non-reconduction de l'accord-cadre à l'égard d'un ou de plusieurs titulaires, au terme de la période initiale ou de l'une de ses périodes de reconduction, l'accord-cadre se poursuit avec le ou les seuls titulaires reconduits, sans remplacement du ou des titulaires concernés et sans que cette diminution de leur nombre ouvre droit à indemnité.

À compter de la date d'effet de la non-reconduction, aucun nouveau bon de commande ne pourra être émis et aucune nouvelle consultation en vue de l'attribution d'un marché subséquent ne pourra être adressée

au titulaire non reconduit. Les bons de commande déjà émis et les marchés subséquents conclus avant cette date demeurent toutefois exécutés jusqu'à leur complet achèvement, conformément à leurs stipulations.

Si aucun titulaire n'est reconduit, l'accord-cadre prend fin à l'échéance de la période en cours, sous réserve de l'achèvement des bons de commande et marchés subséquents antérieurement conclus.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit, les montants sont conséquemment identiques pour chaque période de reconduction :

	Montant minimum € HT (tous titulaires confondus)	Montant maximum € HT (tous titulaires confondus)
Période initiale (1 an)	51 000 € HT	5 100 000 € HT
1^o période de reconduction (1 an)	51 000 € HT	5 100 000 € HT
2^o période de reconduction (1 an)	51 000 € HT	5 100 000 € HT
3^o période de reconduction (1 an)	51 000 € HT	5 100 000 € HT
TOTAL € HT sur la durée globale du marché	204 000 € HT	20 400 000 € HT

Les montants minimums indiqués ci-dessus constituent des engagements contractuels globaux, tous titulaires confondus, et remplissent essentiellement une fonction d'exécution financière : conformément à l'article R2191-17 du Code de la commande publique, lorsque l'accord-cadre exécuté par bons de commande prévoit un minimum supérieur à 50 000 € HT, l'avance est accordée en une seule fois sur la base de ce montant minimum, et non bon de commande par bon de commande.

Ils ne constituent donc aucunement une estimation du volume annuel prévisionnel des prestations. Pour apprécier les volumes d'activité susceptibles d'être générés par l'accord-cadre, les candidats sont invités à se reporter prioritairement aux données indicatives présentées ci-après, établies à partir des affaires et des bons de commande des 3 années précédentes.

Pour information, les volumes de travaux correspondant à cette opération ont été évalués, sur les 3 dernières années, à :

- ⇒ 4 027 370 € TTC en 2023
- ⇒ 3 133 680 € TTC en 2024
- ⇒ 5 169 000 € TTC en 2025

La répartition en nombre par montants des bons de commande était la suivante :

- ⇒ de 0 à 1000 € HT 23,0%
- ⇒ de 1000 à 5 000 € HT 34,9%
- ⇒ de 5 000 à 10 000 € HT 8,8%
- ⇒ de 10 000 à 50 000 € HT 27,8%
- ⇒ de 50 000 à 100 000 € HT 4,2%
- ⇒ de 100 000 à 200 000 € HT 1,1%
- ⇒ Supérieur à 200 000 € HT 0,1%

A titre indicatif, le patrimoine est à ce jour d'environ :

- ⇒ 1 679 km de câbles dont 1236 km en souterrain
- ⇒ 1 816 armoires dont ~1/3 est connectées
- ⇒ 46 097 luminaires dont 54.9% en LED

Les attendus en termes de maintenance préventives triennale sont les suivantes :

Somme de Nb Lampes	Étiquettes de colonnes			Total général
	2027	2028	2029	
CC de l'Ernée	1 287	1 552	1 533	4 372
CC des Coëvrons	1 216	1 332	1 267	3 815
CC du Bocage Mayennais	1 345	1 355	1 341	4 041
CC du Mont des Avaloirs	1 171	1 250	1 116	3 537
CC du Pays de Château-Gontier	1 085	959	934	2 978
CC du Pays de Craon	2 220	2 181	2 191	6 592
CC du Pays de Meslay-Grez	1 097	987	972	3 056
Laval Agglomération	2 936	3 007	3 112	9 055
Mayenne Communauté	2 869	2 588	2 892	8 349
Total général	15 226	15 211	15 358	45 795

À titre indicatif, les titulaires sont susceptibles d'intervenir sur l'ensemble du territoire départemental. Pour les seuls besoins de l'organisation et de la bonne exécution des prestations, l'acheteur pourra envisager une répartition géographique des interventions selon quatre secteurs : Nord-Ouest, Nord-Est, Sud-Ouest et Sud-Est. Cette sectorisation éventuelle sera dépourvue de caractère exclusif et ne garantira à aucun titulaire un volume minimal de prestations. Les modalités de répartition des prestations demeureront celles prévues par les documents contractuels de l'accord-cadre.

Le détail du patrimoine (armoires, catalogues des luminaires avec éligibilité à la réparabilité et au relamping, les support, luminaires et source) ainsi que l'historique des comptes rendu de maintenance est fourni en annexe sous forme de fichiers csv, il appartient à chaque candidat d'étudier ces données afin d'analyser les éléments concernés par son offre.

A l'exception de quelques points lumineux, l'ensemble des communes pratique la coupure de nuit et la durée d'allumage moyenne est d'environ 1 400 heures / an.

Ces données sont données à titre indicative et n'ont aucune valeur contractuelle.

1.4 - Décomposition de la consultation

Conformément à l'article L2113-11 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas allouer le présent marché, n'étant pas en mesure d'assurer lui-même, au vu de ses effectifs et des compétences disponibles, les missions d'organisation, de pilotage et de coordination. En outre, la dévolution en lots séparés rendrait techniquement difficile et vraisemblablement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45231400-9	Travaux de construction de lignes électriques
45231600-1	Travaux de construction de lignes de communication
34993000-4	Éclairage public

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Toutefois, dans le cas d'une candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'un des opérateurs économiques membres du groupement devra être désigné comme mandataire afin de représenter l'ensemble des membres dudit groupement et de coordonner leurs prestations. Si le groupement est présenté sous forme conjointe, le mandataire devra être solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Un opérateur économique ne pourra être candidat :

- ⇒ En qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement
- ⇒ En qualité de membre de plusieurs groupements

2.3 - Variantes et PSE (prestation supplémentaire éventuelle)

Aucune variante ou PSE n'est autorisée.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

2.5 - Développement durable

Conformément aux articles 5.2 et 7.2 du présent règlement de la consultation, les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Conformément aux articles 4.1 et 4.2 du CCAP, l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter du 01/01/2027 ou, au plus tard, à compter de sa date de notification si cette dernière est postérieure au 01/01/2027. La période initiale s'achèvera dans tous les cas au 31/12/2027.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du présent contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Fonds propres, participations communales.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ❖ L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC)
- ❖ Le règlement de la consultation (RC) et ses 6 annexes

- ❖ L'acte d'engagement (AE)
- ❖ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe
- ❖ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses 5 annexes
- ❖ Le bordereau des prix (BP)
- ❖ Le guide d'application du marché
- ❖ Les formulaires DC1 et DC2

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement par chaque candidat à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.info/>.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents de candidature à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise, sa capacité économique, financière et autres

Libellés	Signature
Le formulaire DC1, dûment complété	Non
Le formulaire DC2, dûment complété	Non
Documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat (forme libre)	Oui
Relevé d'Identité Bancaire (RIB)	Non
Numéro d'identification unique de l'entreprise (SIRET)	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire. La société en période d'observation doit produire le jugement du tribunal de commerce autorisant l'ouverture d'une période d'observation compatible avec la durée du contrat. À défaut, la candidature de l'entreprise se trouve affectée d'une interdiction de soumissionner et sera écartée.	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Indication des titres d'études et professionnels du candidat et de ses cadres, notamment ceux en charge des responsabilités de conduite de travaux de même nature que celle du présent marché	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de prestations de même nature	Non
Liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent.

- ✓ S'agissant des capacités financières : une déclaration appropriée de banque, l'attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cours d'attribution, etc.
- ✓ S'agissant des capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture en cas d'attribution de marché, etc.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2 - Pièces de l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) dûment complété et daté. Outre les renseignements administratifs, le candidat précise les aspects financiers de son offre, à savoir : ✓ Le coefficient qui s'appliquera aux prix des prestations d'études décrits au chapitre « Prestation intellectuelles » du BP ✓ Le coefficient qui s'appliquera aux prix des travaux de terrassement décrits au chapitre « Travaux d'installation électrique extérieurs » du BP ✓ Le coefficient qui s'appliquera aux prix des travaux de réseaux électriques décrits au chapitre « Fournitures EP » du BP ✓ Le coefficient qui s'appliquera aux prix des travaux de réseaux électriques décrits au chapitre « Prestations de maintenance des installation » du BP	Non
Le bordereau des prix (BP) prérempli, dûment complété, daté et signé : le candidat affecte ainsi les prix des coefficients qu'il aura portés sur l'acte d'engagement comme précisé supra	Oui
Le mémoire technique et organisationnel (MT), dûment complété, daté et signé Pour l'appréciation du critère de la valeur technique, il doit comporter les éléments suivants : ⇒ Partie 1/5 : Présentation succincte de l'entreprise / groupement en charge du marché (4 pages maximum avec page de garde et sommaire) Seront notamment explicités : ⇒ Localisation de l'agence en charge du marché (Historique succinct et Chiffres clés, effectif total et par secteur d'activité, en cas de groupement, ou de sous-traitance ce qui motive ce choix, ainsi que la répartition des rôles et responsabilités de chacun ⇒ Organisation de l'équipe, identification du/des référents et matrice de responsabilité type RACI. Cette matrice est obligatoire en cas de groupement d'entreprise, de recours à la sous-traitance, ou d'organisation ayant recours à plusieurs sites ou centre de travaux. Cette matrice fera apparaître pour chacune des phases les principales tâches et leurs intervenants En cas de groupement ou recours à la sous-traitance les éléments ci-dessous devront être détaillés pour chacun des membres suivant leur rôle et participation. ⇒ Partie 2/5 : Présentation de l'offre technique en phase conception, préparation de chantier, puis mise à jour du géoréférencement et du SIG à l'issue des travaux (5 pages maximum) ⇒ Détails* des Moyens humains et qualification des intervenants : pour chaque entité, détails des agents d'étude, géoréférencement et mise à jour SIG. Détail* avec pour chaque un mini CV détaillant : ○ Nom et Prénom localisation ○ Nb d'année d'Expérience dans l'activité (quote-part de temps affecté ou marché ou affectation exclusive) ○ Diplôme et spécialisation ○ Compétence logiciels métiers (et niveau)	Oui

- Les formations obligatoires (habilitation, etc.)
- Les formations continues et qualifications en lien avec la veille technique et réglementaire (« électrique » et « éclairage », Programmation, objet connecté, etc.)

- ⇒ Moyens matériels et logiciels affectés aux études et à la préparation (en précisant les dates de révision et d'étalonnage pour chaque appareils de mesure)
- ⇒ Certification de l'entreprise en matière de détection et géoréférencement et l'agence et/ou le nom des opérateurs ayant permis cette certification. (Dans le cas les intervenants dédiés au marché n'ont pas participé à la certification ils devront justifier individuellement d'une qualification ou d'une formation spécifique. Analyse des enjeux identifié par le candidat en amont des travaux et phase de préparation
- ⇒ Méthodologie et plan d'actions proposées pour la production des études et constitution du dossier des ouvrages exécutés et mise à jour SIG

⇒ **Partie 3/5 : Présentation de l'offre technique en phase réalisation des travaux (6 pages maximum)**

- ⇒ Moyens humains et qualification des intervenants : pour chaque entité

Détails* des encadrants avec pour chaque un mini CV détaillant :

- Nom et prénom, localisation
- Nb d'année d'expérience dans l'activité (quote-part de temps affecté ou marché ou affectation exclusive)
- Diplôme et spécialisation
- Compétence logiciels métiers (et niveau)
- Les formations obligatoires (habilitation, etc.)
- Les formations continues et qualifications en lien avec la veille technique et réglementaire (« électrique » et « éclairage », Programmation, objet connecté, etc.)

Détails* des agents de terrain avec pour chaque un mini CV détaillant :

- Nom et prénom, localisation
- Nb d'année d'expérience dans l'activité
- (quotte part de temps affecté ou marché ou affectation exclusive)
- Diplôme et spécialisation
- Les formations obligatoires (habilitation, etc.)
- Les formations continues et qualifications en lien avec la veille technique et réglementaire (« électrique » et « éclairage », Programmation, objet connecté, etc.)

- ⇒ Moyens matériels affectés aux travaux et contrôle : pour chaque entité
 - Détail des engins (en précisant la localisation et le % affecté au marché)
 - Détails des équipements de chantiers et outillage
- ⇒ Analyse des enjeux identifié par le candidat en phase travaux
- ⇒ Méthodologie proposée au regard des contraintes identifiées et plan d'actions proposées en précisant impérativement
 - Ce que le candidat s'engage à mettre en œuvre pour réduire et maîtriser ses délais d'intervention, les délais du CCAP étant un maximum à ne pas dépasser

⇒ **Partie 4/5 : Présentation de l'offre technique en phase maintenance et exploitation (6 pages maximum)**

- ⇒ Moyens humains et qualification des intervenants : pour chaque entité

Détails* des encadrants en charge de la maintenance avec pour chaque un mini CV détaillant :

- Nom et prénom, localisation

- Nb d'année d'expérience dans l'activité (quote-part de temps affecté ou marché ou affectation exclusive)
- Diplôme et spécialisation
- Compétence logiciels métiers (et niveau)
- Les formations obligatoires (habilitation, etc.)
- Les formations continues et qualifications en lien avec la veille technique et réglementaire (« électrique » et « éclairage », Programmation, objet connecté, etc.)

Détails* des agents dédiés à la maintenance avec pour chaque un mini CV détaillant :

- Nom et prénom, localisation
- Nb d'année d'expérience dans l'activité (quote-part de temps affecté ou marché ou affectation exclusive)
- Diplôme et spécialisation
- Compétence logiciels métiers (et niveau)
- les formation obligatoire (habilitation, etc.)
- les formations continues et qualifications en lien avec la veille technique et réglementaire (« électrique » et « éclairage », Programmation, objet connecté, etc.)

⇒ Moyens matériels affectés à la maintenance : pour chaque entité

- Détails des engins (en précisant la localisation et le % affecté au marché)
- Matériel et outillage
- Description des stocks minimum disponible dans chaque véhicule dédié à la maintenance
- Les moyens mis en œuvre pour le diagnostic et la réparation des ouvrages

⇒ Méthodologie proposée et plan d'actions proposées en précisant impérativement

- Ce que le candidat s'engage à mettre en œuvre pour maîtriser ses délais d'intervention intervention en urgence ou les dépannages ponctuels
- Les dispositions qu'il s'engage à mettre en œuvre à sa charge pour réduire la fréquence des pannes
- L'organisation retenu pour procéder à la réalisation des comptes rendus d'intervention, et ses engagements pour fiabiliser la donnée du SIG,
- La méthodologie de chiffrage permettant de comprendre la décomposition du prix et des sous détails (Cette décomposition détaillera la part des Préventif et Curatif, et pour chacune indiquera les temps et couts de main-d'œuvre, matériel, fournitures, encadrement, frais généraux...) pour les 4 coefficients de prix proposé en maintenance

⇒ **Partie 5/5 : Volet préservation de l'environnement et développement durable (7 pages maximum)**

- ✓ Le candidat devra indiquer les moyens mis en œuvre pour assurer la réparabilité :
 - Restitution de l'analyse du candidat sur les données fournies au DCE (données patrimoniales et maintenance à la maille départementale)
 - Propositions faites par le candidat sur la base de cette analyse
 - Plan d'action et moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins de réparabilité
- ✓ Le candidat devra également préciser ce qu'il compte mettre en œuvre en termes de logistique et notamment en termes de local (S'il dispose d'un centre de travaux dans le département, recours à des fournitures fabriquées localement, etc.), afin de limiter les déplacements et garantir une réactivité optimale des équipes
- ✓ Le candidat devra indiquer les moyens mis en œuvre pour prévenir et gérer les déchets, en particulier les appareils usagés déposés lors des opérations de maintenance.

Le mémoire technique ne devra impérativement pas comporter plus de 28 pages, y compris la page de garde, le sommaire et les éventuelles annexes proposées par le candidat.

Les mises en pages intégrant plusieurs pages en une seule, ainsi que les infographies non lisibles ou trop denses dans les pages ne seront pas prises en compte.

*Chaque détail concernant les ressources humaines respectera le formalisme suivant :

Equipe	Fonction	NOM Prenom	Statut	Formation Obligatoire	Formation / Qualification complémentaire	Expérience dans cette fonction	% affecté au lot / marché	Compétence / logiciel maîtrisé	localisation
Equipe 1	Chef de Chantier	HADDOCK Archibald	Salarié / Prestataire / intérim / /apprenti	2025 Caces xxx 2026 Habilitation XXX	2021 C17-200...	10 ans	90%	Smartgeo...	Agence de ...
Equipe 1	Electricien								
...									

Les certificats de qualification professionnelle, certifications, habilitations et attestations de formation mentionnés ci-dessous devront être fournis en annexe du mémoire technique, dans un dossier distinct, ordonné et clairement identifié.

Ces pièces devront être :

- ⇒ classées par catégorie de qualification, de certification, d'habilitation ou de formation
- ⇒ précédées d'un sommaire détaillé
- ⇒ référencées dans le mémoire technique
- ⇒ rattachées, lorsqu'elles sont individuelles, à la personne concernée et à la fonction qu'elle exercera dans le cadre du marché
- ⇒ accompagnées, le cas échéant, de l'indication de leur période de validité

Pour l'appréciation de l'offre, les attestations individuelles de formation, de qualification ou d'habilitation insérées dans les pièces relatives à la candidature, ou produites de manière dispersée sans référencement dans les annexes du mémoire technique, ne seront pas prises en compte.

Sont notamment attendus :

- ⇒ Les autorisations d'intervention à proximité des réseaux, ou AIPR, et les CACES requis pour l'exécution des prestations
- ⇒ La qualification QUALIFELEC, notamment TN4 et ME4 avec les mentions ET et ATC, ou toute qualification équivalente
- ⇒ La liste nominative du personnel qualifié et habilité à réaliser des travaux sous tension en basse tension, accompagnée des justificatifs correspondants
- ⇒ La certification relative à la détection et au géoréférencement des réseaux
- ⇒ Les attestations de formation du personnel technique, intervenants de chantier et personnel d'encadrement, relatives aux normes NF C 17-200 et NF EN 13201
- ⇒ Les autres qualifications en lien avec l'objet du marché, notamment celles délivrées par l'Association française de l'éclairage, ou AFE, ou toute qualification équivalente
- ⇒ Les certificats établis par des organismes chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures ou des prestations à certaines spécifications techniques

La preuve des qualifications et compétences demandées pourra être apportée par tout moyen approprié, notamment par des certificats de qualification professionnelle, des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la capacité du soumissionnaire à réaliser les prestations objet du marché.

Les qualifications, certificats et moyens de preuve équivalents seront acceptés. Lorsqu'un soumissionnaire n'a pas accès aux certificats demandés ou n'a pas la possibilité de les obtenir dans les délais fixés, pour des motifs qui ne lui sont pas imputables, il pourra produire toute autre preuve appropriée permettant d'établir qu'il satisfait aux exigences requises.

Lorsque le soumissionnaire s'appuie sur les capacités d'un cotraitant, d'un sous-traitant ou d'un autre opérateur économique, il devra identifier clairement cet opérateur, produire les justificatifs correspondant aux capacités invoquées et démontrer qu'il disposera effectivement de ces capacités pour l'exécution du marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.3 - Documents à produire après attribution

Le candidat attributaire doit fournir, si les éléments ci-dessous n'ont pas été transmis dans le pli de candidature et dans un délai de sept jours francs à compter de la date de la demande de TEM adressée via le profil acheteur après la décision d'attribution, les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents, à savoir :

Libellés	Signature
Attestations fiscales et sociales en cours de validité	Non
Une liste nominative des travailleurs étrangers, précisant la nationalité, la date d'embauche et le type et le numéro de l'autorisation de travail	Oui

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué, dans les mêmes conditions de délais.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info/>.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Territoire d'énergie Mayenne
Centre d'affaires Technopolis
Rue Louis de Broglie
Bâtiment R
53 810 Changé**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque fichier contenu dans le pli ne pourra excéder en taille 30 Mo (la taille maximum recommandée du pli étant de 250Mo).

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre État-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électroniquement retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Sur la plateforme utilisée par le pouvoir adjudicateur, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais, etc.).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse électronique durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques ou financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché. Néanmoins, chaque opérateur économique constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans le présent règlement de la consultation au titre de la candidature.

Les candidats qui ne disposeraient pas des capacités techniques, professionnelles et financières en adéquation avec le marché seront éliminés.

Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'analyser les offres avant les candidatures. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur vérifiera les pièces de la candidature du seul candidat pressenti à l'attribution.

7.2 - Sélection des offres

Les critères d'attribution définis dans le présent règlement de consultation servent à sélectionner les titulaires de l'accord-cadre.

Chaque marché subséquent fera ensuite l'objet d'une consultation spécifique précisant les critères d'attribution retenus pour l'opération concernée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	50 points

2- Valeur technique au vu du mémoire technique et organisationnel

✓ Partie 1/5 : Présentation succincte de l'entreprise/groupement en charge du marché (6 points)

- ✓ Localisation de l'agence en charge du marché (historique succinct et chiffres clés, effectif total et par secteur d'activité, en cas de groupement, ou de sous-traitance ce qui motive ce choix, ainsi que la répartition des rôles et responsabilités de chacun)
- ✓ Organisation de l'équipe, identification du/des référents et matrice de responsabilité type RACI en cas de groupement ou sous-traitance
- ✓ Présentation du mémoire : respect du cadre de la présentation décrite au RC et cohérences des différentes indications

✓ Partie 2/5 : Présentation de l'offre technique en phase préparation et conception (10 points)

- ✓ Moyen humain et qualification des intervenants
- ✓ Moyen matériel et logiciel affecté aux études et à la préparation
- ✓ Certification en matière de détection et géoréférencement
- ✓ Analyse des enjeux identifiés par le candidat sur cette phase
- ✓ Méthodologie et plan d'actions proposées pour la production des études et l'anticipation de la création du DOE

✓ Partie 3/5 : Présentation de l'offre technique en phase réalisation des travaux (12 points)

- ✓ Moyen humain et qualification des encadrants et des intervenants
- ✓ Moyen matériel affecté aux travaux :
- ✓ Analyse des enjeux identifiés par le candidat
- ✓ Méthodologie proposée au regard des contraintes identifiées, et plan d'actions proposées
- ✓ Engagement du candidat pour réduire et maîtriser ses délais
- ✓ Son organisation interne et/ou externe en détaillant si besoin la répartition des tâches liées au géoréférencement (levé et détection sur le terrain, traitement des données pour produire la donnée attendue, autocontrôles), La mise à jour des données patrimoniale et le dépôt des documents dans sinfoni.

✓ Partie 4/5 : Présentation de l'offre technique en phase maintenance et exploitation (12 points)

- ✓ Moyen humain et qualification des encadrants et intervenants
- ✓ Moyen matériel affecté à la maintenance
- ✓ Méthodologie proposée, plan d'actions et engagement pour:
 - Maîtriser ses délais d'intervention
 - Réduire la fréquence des pannes
 - Procéder au compte rendu d'intervention & à la mise à jour du SIG
- ✓ Décomposition et justification des 4 coefficients de prix proposés en maintenance (cette décomposition fera apparaître de manière détaillées les parties préventives et curatives, et pour chacune la décomposition des coûts par tâches (exemple en préventif : nettoyage, vérification électriques, mesures, relamping...) avec pour chaque tâche la part de main d'œuvre, de fourniture, encadrement, frais généraux.

✓ Partie 5/5 : Volet préservation de l'environnement et développement durable (10 points)

50 points

- ✓ Réparabilité :
 - Restitution de l'analyse du candidat sur les données fournies au DCE (données patrimoniales et données de maintenance à la maille départementale)
 - Propositions faites par le candidat sur la base de cette analyse
 - Plan d'action et moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins de réparabilité
- ✓ Le candidat devra également préciser ce qu'il compte mettre en œuvre en termes de logistique et notamment en termes de local (S'il dispose d'un centre de travaux dans le département, recours à des fournitures fabriquées localement, etc.), afin de limiter les déplacements et garantir une réactivité optimale des équipes
- ✓ Gestion des déchets

Notation de la valeur technique (application du barème suivant à chaque critère ou sous-critère x coefficient de pondération) :

- ⇒ 0 = inexistant / non évaluable
- ⇒ 1 = insuffisant
- ⇒ 2 = inférieur aux attentes ou beaucoup trop généraliste
- ⇒ 3 = moyen ou pas assez complet
- ⇒ 4 = satisfaisant
- ⇒ 5 = très satisfaisant

Notation de la valeur prix :

Note de l'offre = (coefficient pondéré le plus bas / coefficient pondéré de l'offre à noter) * 50

Le critère de prix sera analysé sur la base de l'ensemble des coefficients sur bordereau des prix (BP), pondéré ainsi :

Prestations intellectuelles	C1	3 %
Travaux de terrassement	C2b	10 %
Travaux d'installations électriques extérieures	C3	20 %
Travaux de modification des luminaires pour y adapter une source à LED ET intervention de dépannage n'entrant pas dans les forfaits de maintenance	C4	15 %
Prestations de maintenance des luminaires LED sous garantie (Natif LED et rétrofit 7 ans - relamping LED 3ans)	C5a	7 %
Prestations de maintenance des luminaires LED hors garantie	C5b	4 %
Prestations de maintenance des luminaires disposant d'une nature de source autre que LED	C5c	9 %
Prestations de maintenance des luminaires catégorisé comme non réparable dans le catalogue des luminaires	C5d	1 %
Fourniture de matériel	F	31 %
COEFFICIENT PONDERE	C	100 %

Cet examen reposera sur l'exploitation des documents produits par le candidat dans sa proposition. Les 3 candidats ayant remis les offres les mieux classées seront attributaires d'un marché.

7.3 - Analyse

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

En cours d'analyse, des précisions pourront être demandées aux candidats, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse. Le candidat ne pourra en cas modifier son offre.

Les négociations sont rigoureusement proscrites.

7.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

7.5 - Communication des résultats de consultation au(x) candidat(s) retenus et non retenu(s)

Les résultats vous seront communiqués uniquement par courriers individuels déposés sur le profil d'acheteur marchés.sécurisés qui vous enverra un courriel de notification dès le dépôt du résultat effectué.

8 - Clauses de réexamen

Des clauses de réexamen ont été prévues et détaillées à l'article 23 du CCAP de la présente consultation.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.info/>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 5 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nantes
6 Rue de l'Ile Gloriette
CS 2411
44 041 Nantes
Tél : 02 40 99 46 00
Télécopie : 02 40 99 4658
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://nantes.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ✓ Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat
- ✓ Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA
- ✓ Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat)
- ✓ Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au :

Tribunal Administratif de Nantes
6 Rue de l'Île Gloriette
CS 2411
44 041 Nantes
Tél : 02 40 99 46 00
Télécopie : 02 40 99 4658
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : [http://nantes.tribunal-administratif](http://nantes.tribunal-administratif.fr/)

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Nantes
22, mail Pablo Picasso
BP 24 209
44 042 Nantes cedex 1

Tél : 02.53.46.79.83
Télécopie : 02.53.46.79.79
Courriel : paysdl.ccira@direccte.gouv.fr
Télécopie : 02 40 99 4658
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://nantes.tribunal-administratif.fr/>